

## ESPACE DE MOBILITÉ VIRTUELLE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (eMOVIES)

### PROTOCOLE D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION

En conséquence de l'évolution de notre milieu et de l'intégration des technologies digitales dans notre quotidien, les limites entre le présentiel et le virtuel se dissipent et nous permettent de découvrir la pertinence de la mobilité académique virtuelle en tant qu'instrument et alternative aux processus traditionnels d'internationalisation en enseignement supérieur. Ce nouveau paradigme représente un défi pour la mobilité traditionnelle et offre l'opportunité à des milliers d'étudiants et d'étudiantes d'obtenir des crédits académiques dans d'autres établissements d'enseignement supérieur (ÉES), grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Conscients de la grande opportunité que cela signifie dans le cadre de l'internationalisation de l'enseignement supérieur, l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI) met au service de ses membres l'*Espace de mobilité virtuelle en enseignement supérieur (eMOVIES)*, un programme d'échanges académiques virtuels en enseignement supérieur, qui offre aux étudiants(es) et à la communauté académique des ÉES membres de l'OUI l'opportunité de suivre des cours ou des matières d'autres établissements membres en pouvant recevoir des crédits académiques, ce qui représente une alternative valable pour les processus d'internationalisation et de mobilité des établissements et le renforcement des échanges académiques entre les établissements membres de l'Organisation.

Désireuses de prendre part à cette initiative, les ÉES participantes au Programme eMOVIES reconnaissent, acceptent et adhèrent aux conditions et engagements suivants :

### CONDITIONS ET ENGAGEMENTS LIÉS À LA PARTICIPATION À eMOVIES

#### 1. ADHÉSION À eMOVIES

- 1.1. eMOVIES consiste en un consortium d'ÉES membres de l'OUI où chaque établissement affiliée met librement à la disposition du consortium, un nombre de places dans des cours en ligne, des matières ou d'autres activités de formation qui ont été dessinés à l'origine selon les fondements et les méthodologies propres à l'éducation en ligne et qui sont donnés en mode virtuel.
- 1.2. La mobilité qui se réalise entre les établissements membres du consortium est régie par un principe de collaboration et de réciprocité, lequel ne doit impliquer aucun coût additionnel pour l'étudiant(e) ou pour son établissement d'origine.
- 1.3. eMOVIES est un programme ouvert auquel peuvent participer tous les ÉES affiliés à l'OUI qui sont en règle vis-à-vis leurs obligations de membre et qui cherchent à intégrer des modalités alternatives aux processus d'internationalisation et de mobilité académique.

- 1.4. L'adhésion au programme peut se faire à tout moment. Pour formaliser sa demande d'adhésion à eMOVIES, l'ÉES doit compléter le formulaire électronique et joindre une lettre d'engagement établissementnel dument signée par le Rectorat, la Présidence ou le représentant légal de l'établissement, en plus de fournir l'information requise.
- 1.5. Une fois la demande acceptée, l'établissement obtiendra un espace sur la plateforme et recevra les instructions pour y accéder.
- 1.6. Chaque établissement est responsable de publier sur la plateforme eMOVIES l'information concernant son offre académique et de maintenir cette information à jour.
- 1.7. La Coordination de eMOVIES invitera périodiquement les membres du consortium, généralement au début de chaque semestre, à publier sur la plateforme l'information au sujet de son offre académique.
- 1.8. Chaque établissement participant fera la promotion chez ses étudiants et sa communauté académique de l'offre académique disponible sur eMOVIES afin d'établir son propre plan de mobilité pendant la période académique correspondante.

## 2. OFFRE ACADÉMIQUE

- 2.1. L'offre académique de eMOVIES peut être constituée de cours en ligne, de disciplines ou de toute activité pédagogique et didactique virtuelle qui articule l'apprentissage et la formation et qui comprend une charge permettant à l'étudiant(e) en mobilité d'obtenir les crédits académiques correspondants.
- 2.2. L'offre académique que les ÉES mettent à la disposition du consortium doit être constituée d'activités pédagogiques originellement dessinées selon les fondements et les méthodologies propres à l'éducation en ligne, et doivent être données exclusivement en mode virtuel (asynchrone et/ou synchrone). L'activité pédagogique doit avoir été offerte au préalable au moins une fois avant de faire partie de l'offre académique de eMOVIES.
- 2.3. C'est la responsabilité de l'ÉES participant au programme de vérifier et de s'assurer que son offre académique ne comporte aucune activité en présentiel, car cela contrevient à l'objectif de eMOVIES de générer un espace de mobilité virtuelle. Si l'activité pédagogique n'est pas exclusivement virtuelle, l'ÉES doit la retirer de son offre sur la plateforme.
- 2.4. Chaque ÉES doit spécifier le nombre de places disponibles de son offre pour une période déterminée et compléter toute l'information requise sur la plateforme afin d'identifier adéquatement l'offre académique qu'elle mettra à la disposition du consortium. Ces exigences sont publiées sur la fiche de description sur la plateforme.
- 2.5. Les ÉES participants au eMOVIES s'engagent à publier sur la plateforme l'information sur

chaque activité de son offre académique et à mettre à jour son offre académique suivant les délais établis par la Coordination de eMOVIES.

- 2.6. La mobilité étudiante pourra être réalisée dans n'importe laquelle des ÉES participants. Le catalogue de l'offre académique sera à la disposition de tous les établissements sur la plateforme eMOVIES.
- 2.7. L'offre académique peut couvrir divers niveaux de la formation supérieure (technique, technologique, premier cycle, deuxième et troisième cycles, maîtrise, doctorat, etc.).
- 2.8. Si un ÉES ne peut pas ou ne désire pas publier son offre académique pendant une période déterminée, elle doit avertir la Coordination de eMOVIES. Dans un tel cas, l'établissement conserve le droit d'envoyer des étudiants(es) de mobilité selon l'offre disponible dans le consortium pour la période spécifique.
- 2.9. Si un établissement s'abstient de publier une offre académique durant deux périodes consécutives, la Coordination de eMOVIES évaluera son maintien dans le consortium.
- 2.10. Tous les cours, disciplines ou activités de formation se donnent à partir du Milieu virtuel d'apprentissage (MVA) de l'établissement qui les offre, selon le modèle pédagogique et technologique qu'elle possède.
- 2.11. L'établissement de destination devra informer l'étudiant(e) de toute exigence en lien avec le cours ou l'activité où il(elle) est inscrit(e), telle que : le calendrier académique, les dates des évaluations, l'horaire des rencontres synchrones et asynchrones, etc.
- 2.12. L'établissement de destination a l'obligation d'offrir à chaque étudiant(e) participant(e) une introduction portant sur les particularités et le fonctionnement de la plateforme virtuelle sur laquelle sera donnée l'activité, ainsi que sur les ressources disponibles de l'établissement pour le support technique et didactique.

### **3. GESTION DE LA MOBILITÉ**

- 3.1. L'OUI met à la disposition du consortium une plateforme pour appuyer la gestion de la mobilité virtuelle (Plateforme eMOVIES). Cette gestion se fera principalement à trois niveaux: (a) Manifestation d'intérêt de la part de l'étudiant(e); (b) Demande de mobilité de la part de l'établissement d'origine; et (c) Réponse à la demande de la part de l'établissement de destination.
- 3.2. L'OUI aura accès à l'information de contact des étudiants(es) participant à la mobilité et se réserve le droit de communiquer avec eux(elles) à des fins d'évaluation du programme, d'enquêtes de satisfaction, de programme de formation interculturelle, etc.
- 3.3. Pour la connaissance et le maintien de la plateforme, la Coordination de eMOVIES publie et diffuse du matériel de support comme des tutoriels et des sessions de formation.

Cependant, la gestion de la mobilité virtuelle est la responsabilité des chargés de eMOVIES tant dans l'établissement d'origine que dans l'établissement de destination.

- 3.4. Les étudiants(es) qui demandent l'admission à un cours de mobilité de eMOVIES peuvent être en train de suivre des programmes ou des carrières en mode présentiel, semi-présentiel ou à distance, et doivent avoir l'aval de leur établissement d'origine.
- 3.5. Les IES d'origine pourront aussi soumettre la candidature d'autres membres de leur communauté à l'offre académique disponible de eMOVIES (professeurs, chercheurs, administrateurs, etc.).
- 3.6. Il n'y a aucun type de restriction au sujet du nombre de cours ou de matières auxquels peut s'inscrire un(e) étudiant(e) à eMOVIES. Il n'y a aussi aucune restriction quant au nombre d'ÉES de destination où il(elle) peut postuler. Cependant, toute demande de mobilité doit être traitée directement par le responsable de eMOVIES dans l'établissement d'origine.
- 3.7. L'établissement de destination et/ou l'établissement d'origine ne chargera aucun coût relié à l'inscription, l'enregistrement ou l'expédition du certificat académique de l'étudiant(e) qui participe à eMOVIES.
- 3.8. Les principales responsabilités de l'ÉES sont les suivantes :
  - 3.8.1. Publier sur la plateforme l'information sur l'offre académique qu'elle mettra à la disposition du consortium en session académique, ainsi que les exigences correspondantes et le nombre de places disponibles pour chaque activité.
  - 3.8.2. Mettre à jour l'information institutionnelle, les coordonnées de contact et l'offre académique, en réponse aux convocations et/ou demandes de la Coordination du programme eMOVIES.
  - 3.8.3. Diffuser la convocation eMOVIES à l'intérieur de son établissement.
  - 3.8.4. Gérer en temps et lieu la demande de mobilité présentée par un établissement membre du consortium.
  - 3.8.5. Répondre de manière opportune aux demandes des établissements d'origine et fournir l'information nécessaire pour le processus de mobilité.
  - 3.8.6. Répondre de manière opportune et constante à l'étudiant (e) en mobilité virtuelle et lui fournir les ressources nécessaires à sa participation.
  - 3.8.7. Accompagner les étudiants (es) participants (es) durant leur processus de réinsertion une fois conclus le programme de mobilité virtuelle.
  - 3.8.8. Assurer la reconnaissance à l'étudiant (e) des crédits académiques obtenus durant

la mobilité.

- 3.8.9. Adjuger de manière responsable et équitable les places disponibles selon les demandes reçues.
- 3.8.10. Émettre le certificat ou la reconnaissance correspondante à l'étudiant(e) en mobilité virtuelle qui a respecté les exigences académiques du cours ou de l'activité.
- 3.8.11. Envoyer à l'étudiant(e) les qualifications, le certificat ou la reconnaissance obtenue (si cela s'applique) dans un temps raisonnable.

#### 4. DÉVELOPPEMENT DE eMOVIES

- 4.1. L'OUI travaillera de façon continue à l'amélioration de eMOVIES et pourra mettre à la disposition du consortium de nouveaux outils, des méthodologies ou des activités qui améliorent l'expérience et les résultats du programme.
- 4.2. L'OUI mettra à la disposition des membres du consortium et des étudiants(es) participant à eMOVIES un module d'introduction aux "compétences interculturelles en milieux virtuels d'apprentissage" dans le but d'améliorer l'expérience d'internationalisation du(de la) participant(e).
- 4.3. L'OUI élaborera du matériel promotionnel et d'information pour appuyer la diffusion du programme et le recrutement d'étudiants(es). Elle facilitera aussi l'utilisation de canaux digitaux pour promouvoir les activités du programme et appuyer sa diffusion avec les IES membres du consortium.
- 4.4. Les membres du consortium pourront suggérer et proposer des modifications, des adaptations ou de nouveaux développements qui améliorent l'expérience de mobilité virtuelle, ainsi que soutenir la promotion et la diffusion du programme à travers leurs canaux d'information.